

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

**PRESENTS** (28 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yves GENTY, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** (4 membres) :

Madame Bernadette MONNIER, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY

Madame Nelly DEHAIS, pouvoir à Monsieur Yves BONNET

Monsieur Yann CHANDIVERT, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND

Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Monsieur Jean PARMENTIER

**ABSENTS** (1 membre) :

Monsieur Claude DASSIE

**COMMUNICATIONS**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Hommage à Monsieur Frank THOMAS, ancien conseiller municipal décédé**

Minute de silence.

**c. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

D113	Mise à disposition de locaux au centre hospitalier de Joigny
D114	Exonération exceptionnelle et temporaire de loyers - 59 rue Gabriel Cortel
D115	Exonération exceptionnelle et temporaire de loyers - 37 rue Gabriel Cortel
D116	Réduction exceptionnelle et temporaire de loyers - 56 rue Gabriel Cortel
D117	Projection du film «Coeurs sourds»
D118	Suppression de la régie de recettes des droits de photocopies à la bibliothèque annexe de la Madeleine
D119	Etendant l'objet de la régie de recettes des droits d'abonnement de la bibliothèque annexe de la Madeleine à l'encaissement des droits de photocopies
D120	Suppression de la régie de recettes des classes découvertes
D121	Organisation d'un déjeuner dansant pour les seniors joviniens le jeudi 7 décembre 2017
D122	Séjour dans les Ardennes du 19 au 21 décembre 2017
D123	Exposition Chantal Morillon
D124	Marché de Noël 2017
D125	Les bouchons de Joigny
D126	Vacances de Noël – décembre 2017
D127	Vacances de Noël – décembre 2017
D128	Mise à disposition de locaux à l'association Happy Tek divers
D129	Marché subséquent n°3 de l'accord-cadre d'appel d'offres ouvert n°A01531 – fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites de la ville
D130	Virement de crédit du chapitre 022 "dépenses imprévues" vers le chapitre 67 "charges exceptionnelles"

**d. Point juridique sur l'emploi de la fille de M. Belkaïd au sein de la SIMAD**

L'emploi de Melle Belkaïd ne pose pas de problème juridique. Il est toutefois préconisé que M. Belkaïd quitte le conseil d'administration lorsqu'il sera question de décisions concernant sa fille. Monsieur le maire rappelle que le recrutement du

personnel relève de la responsabilité du directeur général. Le président du conseil de surveillance (le maire) n'est sollicité que dans le cadre du recrutement du directeur général.

**e. Point sur la situation de la société Alliance Form'**

**f. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale**

✘ USJ – tennis de table

**g. Subventions accordées à la ville de Joigny**

- Conseil départemental : 500 € pour le soutien pédagogique musique, danse et théâtre  
5 500 € pour l'organisation de la saison «Les Vendredis de Debussy»
- CAF de l'Yonne : 99 558 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux liée à la construction de la partie centre de loisirs de la Maison de l'enfance et du citoyen
- DRAC :
  - ✘ 19 000 € pour :
    - Les actions menées dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et du contrat territoire lecture
    - «Joigny cultures» dans le cadre de la politique de la ville
  - ✘ 22 000 € pour :
    - Les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle conduites par le conservatoire à rayonnement communal pour 5 000 €
    - Le fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal pour 17 000 €
  - ✘ 1 640 € pour la remise en peinture des portes et le remplacement du plancher de l'entrée de l'église Saint-André par un dallage pierre
  - ✘ 3 680 € pour des travaux divers d'entretien sur l'église Saint-Jean

**h. Point des travaux**

- Nous venons d'avoir le feu vert de la DRAC pour la réalisation des petits travaux dans les églises Saint-Jean et Saint-André.
- Les travaux du 52 rue Gabriel Cortel vont reprendre mi-janvier et durer 2 à 3 semaines.

**Aménagement de la maison des internes**

Les travaux de peinture, finitions sont en cours. La réception des travaux est prévue en janvier.

**Aménagement du musée de la Résistance**

1ère phase : travaux de démolition, désamiantage. Les travaux sont en cours.

**Réfection de peintures espace Jean de Joigny**

Les travaux vont démarrer en janvier.

**Réfection couverture école Marcel Aymé**

Les travaux vont démarrer en janvier.

**Réfection des sanitaires du marché**

Les travaux vont démarrer en janvier.

**Aménagement cantine du groupe scolaire Albert Garnier**

Les travaux vont démarrer en janvier.

**Extension du réseau d'assainissement chemin du Ponton**

Les travaux sont terminés.

**Réfection drainage terrain d'honneur stade municipal**

Les travaux sont terminés.

**Réfection trottoirs rue du commerce, rue des Ingles**

Les travaux vont démarrer en janvier.

## **Aménagement d'un square rue Henri Bonnerot**

Les travaux vont démarrer en janvier.

### **i. Soutien aux Restos du Cœur**

Le local occupé par l'association «Restos du Cœur» de Joigny a fait l'objet d'un cambriolage le week-end des 18-19 novembre dernier.

Quelque 250 kg de nourriture, un micro-ondes, un aspirateur, des espèces et des produits d'hygiène ont été dérobés. Afin de venir en aide à cette association, le maire de Joigny a demandé au président du CCAS de lui apporter un soutien à hauteur de 1 500 €, sous la forme d'achats de matériel et nourriture.

### **j. Ouvertures dominicales 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut de décision, il n'est pas possible d'accorder de dérogation.

L'article L.3132-26 du code du travail précise :

«Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Par courrier du 8 décembre 2017, la ville de Joigny a saisi la communauté de communes du Jovinien afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, les commerces relevant des codes NAF 4778 C et 4752 A (Action et Crozy) souhaitent ouvrir les 8 dimanches suivants :

- 26 août
- 2 septembre
- 11 novembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Les commerces relevant du code NAF 4511 Z (Nomblot) souhaitent ouvrir les 5 dimanches suivants :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre 2018

Les commerces relevant du code NAF 4771 Z et 7010 Z (Gemo et e-Jeans) souhaitent ouvrir les 5 dimanches suivants :

- 14 janvier
- 1<sup>er</sup> juillet
- 16, 23 et 30 décembre 2018.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant à ces dates.

### **k. Présentation de la nouvelle maquette de Joigny infos**

### **l. Point sur les dossiers communautaires**

## **ORDRE DU JOUR**

### **FIN-109-2017. Rapport d'orientations budgétaires 2018**

**VU** l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté préalablement au vote du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires et des documents préparatoires joints à la présente.

### **FIN-110-2017. Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**VU** l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

**VU** les pièces à l'appui,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier ou de créances inférieures au seuil de poursuite,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 11 décembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 812,18 €,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **FIN-111-2017. Budget annexe de l'eau - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**VU** l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

**VU** les pièces à l'appui,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier, de créances irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à des liquidations judiciaires, de créances irrécouvrables concernant des personnes décédées, de créances inférieures au seuil de poursuite, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier pour des débiteurs n'habitant plus aux adresses indiquées, et échec des procédures de recherche,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 11 décembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 53 350,84 €,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **FIN-112-2017. Tarifs de l'eau, de location des compteurs d'eau et des interventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 fixant les tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau,

**CONSIDERANT** que les tarifs de location semestrielle des compteurs d'eau n'ont pas été revalorisés depuis l'année 2005,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 11 décembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Nelly DEHAIS, soit 24 voix,

**CONTRE** : Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 8 voix,

**DIT** que les tarifs du m<sup>3</sup> d'eau et des interventions des services techniques sur les compteurs restent inchangés, à savoir :

- m<sup>3</sup> d'eau 0,91 € HT

Interventions par les services techniques municipaux :

- Droit d'accès au service : 40,00 € TTC
- Ouverture et/ou fermeture d'un branchement : 25,46 € TTC
- Déplacement du personnel, recherche de fuite, changement de compteur non défaillant ou autre intervention quelconque sur compteur : 34,61 € TTC.

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de locations des compteurs d'eau qui seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Location des compteurs :

- |            |             |
|------------|-------------|
| ▪ Ø 15 mm  | 16,50 € HT  |
| ▪ Ø 20 mm  | 20,10 € HT  |
| ▪ Ø 40 mm  | 44,00 € HT  |
| ▪ Ø 60 mm  | 102,00 € HT |
| ▪ Ø 80 mm  | 180,00 € HT |
| ▪ Ø 100 mm | 240,00 € HT |

**FIN-113-2017. Tarif de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 fixant le tarif de l'assainissement,

**VU** le montant de la redevance assainissement, à savoir 1,97 € HT par m<sup>3</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer les travaux de restructuration du réseau d'assainissement,

**VU** la nécessité d'augmenter la redevance assainissement,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 11 décembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Nelly DEHAIS, soit 24 voix,

CONTRE : Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 8 voix,

**DECIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de la taxe d'assainissement de 20 % pour la porter à : 2,364 € HT/m<sup>3</sup>.

**PV-114-2017. Rénovation urbaine - Approbation du nouveau projet de protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny**

**VU** la délibération du 21 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet du protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny,

**VU** le protocole de préfiguration ainsi signé le 11 mars 2016,

**VU** la nouvelle trame du document redéfinie par l'ANRU après cette signature,

**VU** la nouvelle version du protocole,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer ce nouveau document,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette nouvelle version du protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny (*document joint en annexe*),

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce protocole.

**PV-115-2017. Rénovation urbaine – Avenant n°3 au contrat de ville**

**VU** le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 avec les différents partenaires,

**VU** le projet de troisième avenant au contrat de ville permettant de valider l'enveloppe dédiée à la cohésion sociale pour la période 2018-2020,

**CONSIDERANT** que ces crédits sont destinés au quartier d'intérêt régional (La Madeleine) et au quartier d'intérêt local (le centre ancien de Joigny),

**CONSIDERANT** que cet avenant permet ainsi d'acter l'engagement financier de la région dans le contrat de ville, à hauteur de 15 000 € par an sur la période 2018-2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le troisième avenant au contrat de ville (*document joint en annexe*),

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 du contrat de ville et tout document à intervenir dans cette affaire.

### **URB-116-2017. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – 2<sup>e</sup> débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

**VU** la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a pris acte qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

**VU** la modification des chiffres de la consommation d'espaces figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**CONSIDERANT** que cette modification entraîne un second débat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable quant à ce PADD (*joint en annexe*),

**PREND ACTE** qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

### **CULT-117-2017. Conservatoire à rayonnement communal – Demande de subvention au conseil départemental de l'Yonne**

**CONSIDERANT** que depuis 2014, le conseil départemental de l'Yonne accorde une aide directe aux collectivités locales pour l'enseignement spécialisé du spectacle vivant, selon les modalités définies dans le schéma départemental des enseignements artistiques,

**CONSIDERANT** que cette subvention mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, des aides incitatives, une aide à projets et la mise en place de plafonds,

**CONSIDERANT** que le conservatoire de Joigny est dans la catégorie des conservatoires classés par l'Etat dotés de 25 000 € de subvention et peut prétendre à toutes les bonifications (organisation du 1<sup>er</sup> cycle, accessibilité par la tarification, pratiques collectives), soit 16 500 € supplémentaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention de 41 500 € auprès du conseil départemental de l'Yonne pour le conservatoire à rayonnement communal de Joigny,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **CULT-118-2017. Saison 2018 des Vendredis de Debussy – Demandes de subventions**

**CONSIDERANT** que les « Vendredis de Debussy » ont acquis, depuis leur création en 2010, un public et une notoriété, grâce à une programmation très éclectique et de qualité,

**CONSIDERANT** que la programmation 2017-2018 propose des spectacles jusqu'en juin et que la programmation de la saison 2018-2019 est en cours,

**CONSIDERANT** que cette programmation montre son intérêt pour les productions joviennes, icaunaises et bourguignonnes, pour l'ouverture culturelle et la coopération internationale générées par les partenariats de la ville, et se complète par un accueil de troupes repérées pour la qualité de leur production, ceci afin de concevoir une saison équilibrée pour tout public,

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel de la saison est estimé à 50 000 € (contrats, accueil, régie, droits),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du conseil départemental de l'Yonne et de tout autre organisme, aux taux les plus élevés possibles,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document contribuant à la réalisation de cette saison.

**VU** le projet d'établissement développé par l'espace Jean de Joigny « Pour un pôle arts visuels » depuis 2017 jusqu'en 2020, avec trois axes pour objectifs :

- définir une programmation exigeante d'artistes contemporains ;
- développer de nouvelles formes de sensibilisation à l'art contemporain ;
- devenir un lieu ressources des arts visuels.

**VU** la série prévisionnelle d'expositions conçue pour 2018, en lien avec des résidences d'artistes, avec un programme de médiation auprès de tous les scolaires et tout un panel d'animations permettant la rencontre avec les publics le week-end :

Expositions :

- « Les arts numériques » Antoine Schmitt du 3 février au 8 avril ;
- « Flash-back de la résidence artistique au lycée » du 21 avril au 17 juin ;
- « Exposition prêtée par le FRAC » du 30 juin au 27 octobre ;
- « Lumière, la guerre selon des artistes contemporains » du 10 novembre au 31 décembre.

Résidences :

- Au lycée Louis Davier, un artiste de janvier à mars ;
- Dans une école primaire de Joigny (CLEA) avec l'artiste Rafiy Okefolahan, 4 semaines entre janvier et juin ;
- A l'EREA Jules Verne avec l'artiste Théo Haggai, 1 semaine entre janvier et juin.

**VU** le budget prévisionnel 2018 s'élevant à 22 500 €,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Nelly DEHAIS, Madame Isabelle MICHAUD, soit 25 voix,  
ABSTENTIONS : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

**APPROUVE** le projet de programmation de l'espace Jean de Joigny ci-dessus,

**SOLLICITE** des subventions auprès de toutes les instances publiques aux taux les plus élevés possibles, notamment le conseil départemental de l'Yonne, le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, la direction régionale des affaires culturelles,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

### **CULT-120-2017. "Appel à projets de coopération internationale 2018" auprès du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté - Demandes de subventions**

**VU** la convention quadripartite mise en œuvre par le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté qui promeut et soutient chaque année un projet réunissant 30 à 40 jeunes, de 18 à 25 ans, de Rhénanie Palatinat (Allemagne), de Voïvodie d'Opole (Pologne), de Bohême centrale (République tchèque) et de Bourgogne-Franche-Comté (France), autour d'une thématique,

**VU** la proposition du service coopération du conseil régional à la ville de Joigny consistant à accueillir cette rencontre internationale à Joigny dans un projet d'une semaine mêlant musique et environnement, entre les 18 et 24 juin 2018, en amplification des opérations « En revenant du marché » et « Claviers en nocturne »,

**CONSIDERANT** que ce projet musical, avec des constructions utilisant le recyclage et des instruments traditionnels, aboutira à une prestation dans l'espace public,

**CONSIDERANT** que le projet « arts plastiques » consistera à construire une sculpture-ruche, s'inspirant de la culture de Voïvodie d'Opole,

**CONSIDERANT** que des sensibilisations à la préservation des abeilles et au traitement des déchets s'inscriront en complémentarité des réalisations artistiques, ainsi qu'une découverte du patrimoine lors des concerts de « Claviers en nocturne »,

**CONSIDERANT** que les transports, les hébergements, les intervenants et la restauration seront pris en charge par le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le budget prévisionnel estimé à 20 000 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de coopération internationale ci-dessus,

**SOLLICITE** des subventions auprès de toutes les instances publiques aux taux les plus élevés possibles, notamment le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental de l'Yonne, la direction régionale des affaires culturelles,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

#### **ADM-121-2017. Exploitation du crématorium – rapport d'activité 2016**

**VU** l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

**VU** le rapport annuel d'exploitation du crématorium pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** que le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que ce document est mis à disposition du public en mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation du crématorium pour l'année 2016.

#### **ADM-122bis-2017. Composition des commissions environnement-cadre de vie, maisons fleuries, jeunesse-affaires scolaires-CLSH et consultative de la forêt – modifications**

**VU** la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a désigné les élus au sein des commissions municipales,

**VU** la délibération du 18 mai 2015 par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Nelly Dehais au sein de la commission jeunesse-affaires scolaires-CLSH, afin de remplacer Madame Christine Devillechabrolle,

**VU** la délibération du 26 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a désigné Messieurs Jimmy Pedre et Maurice Colas au sein de la commission jeunesse-affaires scolaires-CLSH, afin de remplacer respectivement Mesdames Olivia Lawson-Placca et Gaëlle Lassuce,

**VU** les arrêtés municipaux du 18 décembre 2017 portant délégations de fonctions à Mesdames Frédérique Colas (2<sup>e</sup> adjointe), Laurence Marchand (4<sup>e</sup> adjointe) et Messieurs Jean-Yves Mesny et Jean Parmentier (conseillers municipaux),

**VU** les nouvelles délégations consenties,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier la composition de plusieurs commissions municipales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Jimmy PEDRE, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Madame Nelly DEHAIS, soit 24 voix,

**CONTRE** : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, soit 7 voix,

**ABSTENTION** : Madame Isabelle MICHAUD, soit 1 voix

**REMPLECE** Laurence MARCHAND par Frédérique COLAS au sein des commissions environnement-cadre de vie, consultative de la forêt, maisons fleuries,

**REMPLECE** Frédérique COLAS par Laurence MARCHAND au sein de la commission jeunesse-affaires scolaires-CLSH,

**DESIGNE** Jean-Yves MESNY au sein de la commission environnement-cadre de vie,

**DESIGNE** Jean Parmentier au sein de la commission consultative de la forêt et de proposer à cette commission qu'il en soit désigné vice-président,

**PRECISE** que les commissions suivantes sont donc désormais composées ainsi :

- commission environnement-cadre de vie : Frédérique Colas, Jean-Yves Mesny, Yann Chandivert, Sylvie Chevallier, Ginette Bertrand, Hassan Laribia, Isabelle Michaud et Céline Fouquereau

- commission jeunesse-affaires scolaires-CLSH : Laurence Marchand, Jimmy Pedre, Nelly Dehais, Ludivine Dufour, Maurice Colas et Corinne Ballantier
- commission consultative de la forêt : Frédérique Colas, Jean Parmentier, Yves Bonnet, Isabelle Michaud et Thierry Leau
- commission des maisons fleuries : Frédérique Colas, Richard Zeiger, Bernadette Monnier, Françoise Depardon et Nicolas Deiller.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h15.*